Saleilles

Plan de Prévention des Risques Inondations de Saleilles

Inondation

Nom de l'Acte: PM1_Saleilles_PPRi_19970221_act.pdf (Page 2)

N° Acte: 1997-569 Nature de la décision: Création

Document approuvé le: 21 février 1997

Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

PM1_Saleilles_PPRi_19970221_act.pdf

Règlement:

PM1_Saleilles_PPRi_19970221_reglement.pdf

Rapport:

PM1_Saleilles_PPRi_19970221_rapport.pdf

Zonage:

PM1_Saleilles_PPRi_19970221_zonage.zip

Aléas:

PM1_Saleilles_PPRi_19970221_aleas.zip

Annexes: "le cas échéant"

PM1_Saleilles_PPRi_19970221_annexes.zip

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 97– 569 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de SALEILLES

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 modifié.

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles.

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles R 11-1 à R 11-14;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la décision préfectorale n° 357 du 7 juin 1994 décidant l'établissement d'un plan de zonage des risques naturels liés aux risques d'inondation sur la commune de SALEILLES ;

VU l'avis des Services Administratifs consultés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 - 2769 du 20 octobre 1994 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation du périmètre exposé au risque naturel d'inondation sur le territoire de la commune de SALEILLES.

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 1994 au 24 novembre 1994 inclus et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 5 décembre 1994;

VU les avis du conseil municipal de la commune de SALEILLES en date des 25 septembre 1995 et 16 février 1996.

CONSIDERANT que les périmètres de risque au titre de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme en cours d'élaboration à la date de promulgation de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques naturels, sans qu'il soit besoin de procéder aux consultations ou enquêtes publiques déjà organisées en application des procédures antérieures propres à ces documents, conformément à l'article 40-6 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Est approuvé le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de SALEILLES.

Le dossier approuvé comprend :

- ① la note de présentation,
- ② le plan de délimitation des zones,
- 3 le règlement,
- 1 les documents techniques complémentaires décrivant l'aléa.
- ARTICLE 2 Le présent plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article 40-4 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée. Il sera annexé au plan d'occupation des sols conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention en sera insérée par les soins de la Direction Départementale de l'Equipement dans les journaux l'INDEPENDANT et le MIDI LIBRE.
- ARTICLE 4 Des ampliations du présent arrêté seront adressées à MM. le Maire de SALEILLES, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement Languedoc Roussillon.
- <u>ARTICLE 5</u> Le présent arrêté ainsi que les diverses pièces annexées seront tenues à la disposition du public :
 - à la Mairie de SALEILLES,
 - à la préfecture des Pyrénées Orientales.(S.I.D.P.C)
 - à la DDE.

<u>ARTICLE 6</u> - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de SALEILLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le, 21 Février 1997

Le préfet,

Bernard BONNET

POUR AMPLIATION :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION S 164/96

de Défense et di Detaction

Pierre ARNOULD